Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 10 juin 2024, à 20h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Martel, maire

M. Raouf Absi, conseiller
Mme Josée Bissonnette, conseillère
Mme Anne Barabé, conseillère
M. François Desmarais, conseiller
Mme Magalie Queval, conseillère
Mme Jacqueline Boubane, conseillère
Mme Lise Roy, conseillère

EST ABSENTE :

Mme Isabelle Bleau, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Roger Maisonneuve, directeur général
Mme Marie-Pier Lamarche, directrice générale adjointe
Mme Marianna Ruspil, greffière

Ouverture de la séance et moment de réflexion

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

Période de questions

La parole est accordée au public :

- M. Antoine Banville soumet des demandes concernant le tennis.

240610-1 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant les points suivants :

13.1 Plan d'action du comité ferroviaire

13.2 Entente concernant le partage des frais reliés à la construction d'une nouvelle école

13.3 Ordonnance en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Retrait de la garde du chien Thor

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-2 **Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 tenue par le conseil municipal de Boucherville, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

240610-3 **Avis de motion – Règlement numéro 1682-8 modifiant le Règlement 1682 concernant l'aménagement de débarcadères sur les propriétés privées, et remplaçant le Règlement 1243, afin d'y ajouter le 620, rue Sainte-Famille**

Mme la conseillère Anne Barabé donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement 1682 concernant l'aménagement de débarcadères sur les propriétés privées, et remplaçant le Règlement 1243, afin d'y ajouter le 620, rue Sainte-Famille.

240610-4 **Avis de motion – Règlement numéro 2024-136-5 modifiant le Règlement 2009-136 concernant les parcs, les terrains de jeux et les bâtiments municipaux situés dans Boucherville afin de spécifier les endroits où la pêche est interdite et de mettre à jour les annexes « G, H et J » et le nom des directions**

M. le conseiller Raouf Absi donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement 2009-136 concernant les parcs, les terrains de jeux et les bâtiments municipaux situés dans Boucherville afin de spécifier

les endroits où la pêche est interdite et de mettre à jour les annexes « G, H et J » et le nom des directions.

240610-5

Avis de motion – Règlement 2024-222-8 modifiant le règlement 2014-222 relatif au programme de revitalisation du Vieux-Boucherville, des bâtiments cités monument historique et des bâtiments d'intérêt patrimonial afin de modifier l'annexe A

Mme la conseillère Anne Barabé donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement 2014-222 relatif au programme de revitalisation du Vieux-Boucherville, des bâtiments cités monument historique et des bâtiments d'intérêt patrimonial afin de modifier l'annexe A.

240610-6

Avis de motion – Règlement 2024-352-2 modifiant le Règlement 2021-352 établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Boucherville afin d'ajouter des propriétés à la liste des immeubles admissibles au programme et possédant un intérêt patrimonial, de mettre à jour le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de modifier le montant maximum des interventions admissibles pour le calcul du montant de l'aide financière

Mme la conseillère Anne Barabé donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement 2021-352 établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Boucherville afin d'ajouter des propriétés à la liste des immeubles admissibles au programme et possédant un intérêt patrimonial, de mettre à jour le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de modifier le montant maximum des interventions admissibles pour le calcul du montant de l'aide financière.

Adoption de règlements

240610-7

Dépôt du projet de règlement numéro 1682-8 modifiant le Règlement 1682 concernant l'aménagement de débarcadères sur les propriétés privées, et remplaçant le Règlement 1243, afin d'y ajouter le 620, rue Sainte-Famille

Mme la conseillère Anne Barabé présente et dépose le projet de règlement numéro 1682-8 modifiant le Règlement 1682 concernant l'aménagement de débarcadères sur les propriétés privées, et remplaçant le Règlement 1243, afin d'y ajouter le 620, rue Sainte-Famille.

240610-8

Dépôt du projet de règlement numéro 2024-136-5 modifiant le Règlement 2009-136 concernant les parcs, les terrains de jeux et les bâtiments municipaux situés dans Boucherville afin de spécifier les endroits où la pêche est interdite et de mettre à jour les annexes « G, H et J » et le nom des directions

M. le conseiller Raouf Absi présente et dépose le projet de règlement numéro 2024-136-5 modifiant le Règlement 2009-136 concernant les parcs, les terrains de jeux et les bâtiments municipaux situés dans Boucherville afin de spécifier les endroits où la pêche est interdite et de mettre à jour les annexes « G, H et J » et le nom des directions.

240610-9

Dépôt du projet de règlement 2024-222-8 modifiant le règlement 2014-222 relatif au programme de revitalisation du Vieux-Boucherville, des bâtiments cités monument historique et des bâtiments d'intérêt patrimonial afin de modifier l'annexe A

Mme la conseillère Anne Barabé présente et dépose le projet de règlement numéro 2024-222-8 modifiant le règlement 2014-222 relatif au programme de revitalisation du Vieux-Boucherville, des bâtiments cités monument historique et des bâtiments d'intérêt patrimonial afin de modifier l'annexe A.

240610-10

Adoption – Règlement numéro 2024-290-36 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de créer la zone P-445 à même la zone C-413 ainsi qu'une partie de la zone C-443 et d'autoriser la classe d'usages R1 (parc et espace vert) dans cette nouvelle zone, de modifier les dispositions applicables à l'usage P6-01-06 (garage municipal, service des travaux publics) dans la zone P-189 et d'autoriser le panneau ou planche de composite bois-thermoplastique à titre de matériau de revêtement de classe 3

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2024-290-36 – Règlement modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de créer la zone P-445 à même la zone C-413 ainsi qu'une partie de la zone C-443 et d'autoriser la classe d'usages R1 (parc et espace vert) dans cette nouvelle zone, de modifier les dispositions applicables à l'usage P6-01-06 (garage municipal, service des travaux publics) dans la zone P-189 et d'autoriser le panneau ou planche de composite bois-thermoplastique à titre de matériau de revêtement de classe 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-11

Adoption – Second projet de règlement numéro 2024-290-37 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de créer la zone C-219 à même une partie de la zone C-166 et de limiter la hauteur à 2 étages et 10 m dans cette nouvelle zone

Il est proposé d'adopter le second projet de règlement numéro 2024-290-37 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de créer la zone C-219 à même une partie de la zone C-166 et de limiter la hauteur à 2 étages et 10 m dans cette nouvelle zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-12

Adoption – Règlement numéro 2024-293-6 modifiant le Règlement de construction 2018-293 afin de modifier les dispositions applicables aux contremarches et paliers dans la zone H-807

CONSIDÉRANT l'ajout des termes « de tout » en remplacement du terme « d'un » au paragraphe 5) et de l'ajout des termes « de tout escalier extérieur » aux paragraphes 6) et 7), tels que libellés ci-dessous au 2e alinéa de l'article 29 :

> 5) Malgré les dispositions de l'article 9.8.4.1 (Dimensions des contremarches), la hauteur maximale d'une contremarche *de tout* escalier extérieur aménagé avant le 1er janvier 2024 est portée à 216 mm dans la zone H-807;
>
> 6) Les dispositions du paragraphe 1), relatif à l'uniformité de la hauteur des contremarches, de l'article 9.8.4.4 (Uniformité et tolérances) ne s'appliquent pas aux contremarches *de tout escalier extérieur* aménagé avant le 1er janvier 2024 dans la zone H-807;
>
> 7) Malgré les dispositions de l'article 9.8.6.3 (Dimensions), la profondeur minimale des paliers *de tout escalier extérieur* aménagé avant le 1er janvier 2024 est fixée à 774 mm dans la zone H-807.

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de règlement ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2024-293-6 – Règlement modifiant le Règlement de construction 2018-293 afin de modifier les dispositions applicables aux contremarches et paliers dans la zone H-807.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-13

Adoption – Règlement numéro 2024-296-11 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de corriger les informations relatives à la résidence située au 3, rue De Montbrun ainsi qu'au bâtiment accessoire situé au 1041, rang Lustucru à l'annexe A (Bâtiments d'intérêt et

valeur patrimoniale), d'ajouter les bâtiments situés au 1080, rang Lustucru à l'annexe A (Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale), de ne plus assujettir certaines interventions de l'application des sections du chapitre 4 (Secteur, catégorie de construction ou travaux visés), de réviser les critères applicables à la couleur des matériaux pour les usages commerciaux, récréatifs, industriels et publics et institutionnels et de ne plus assujettir les changements de couleur de marquises pour certaines portions des territoires visés par les sections 7 (Pôle multifonctionnel régional) et 8 (Pôle multifonctionnel suprarégional)

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2024-296-11 – Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de corriger les informations relatives à la résidence située au 3, rue De Montbrun ainsi qu'au bâtiment accessoire situé au 1041, rang Lustucru à l'annexe A (Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale), d'ajouter les bâtiments situés au 1080, rang Lustucru à l'annexe A (Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale), de ne plus assujettir certaines interventions de l'application des sections du chapitre 4 (Secteur, catégorie de construction ou travaux visés), de réviser les critères applicables à la couleur des matériaux pour les usages commerciaux, récréatifs, industriels et publics et institutionnels et de ne plus assujettir les changements de couleur de marquises pour certaines portions des territoires visés par les sections 7 (Pôle multifonctionnel régional) et 8 (Pôle multifonctionnel suprarégional).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-14

Adoption – Règlement numéro 2024-297-4 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2018-297 afin de corriger les informations relatives à la résidence située au 3, rue De Montbrun ainsi qu'au bâtiment accessoire situé au 1041, rang Lustucru à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux) et d'ajouter les bâtiments situés au 1080, rang Lustucru à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux)

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2024-297-4 – Règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2018-297 afin de corriger les informations relatives à la résidence située au 3, rue De Montbrun ainsi qu'au bâtiment accessoire situé au 1041, rang Lustucru à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux) et d'ajouter les bâtiments situés au 1080, rang Lustucru à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-15

Dépôt du projet de règlement 2024-352-2 modifiant le Règlement 2021-352 établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Boucherville afin d'ajouter des propriétés à la liste des immeubles admissibles au programme et possédant un intérêt patrimonial, de

mettre à jour le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de modifier le montant maximum des interventions admissibles pour le calcul du montant de l'aide financière

Mme la conseillère Anne Barabé présente et dépose le projet de règlement 2024-352-2 modifiant le Règlement 2021-352 établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Boucherville afin d'ajouter des propriétés à la liste des immeubles admissibles au programme et possédant un intérêt patrimonial, de mettre à jour le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de modifier le montant maximum des interventions admissibles pour le calcul du montant de l'aide financière.

240610-16

Adoption – Règlement numéro 2024-403-1 modifiant le Règlement numéro 2023-403 décrétant la tarification 2024 pour le financement de certains biens, services ou activités afin de modifier les sections D et E concernant les sports et loisirs, ainsi que la location d'installation et l'utilisation de machinerie

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2024-403-1 – Règlement décrétant la tarification 2024 pour le financement de certains biens, services ou activités afin de modifier les sections D et E concernant les sports et loisirs, ainsi que la location d'installation et l'utilisation de machinerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-17

Dépôt du certificat – Procédure d'enregistrement – Règlement numéro 2024-423 décrétant des travaux de conversion du réseau d'éclairage au DEL des terrains sportifs et un emprunt de 1 800 000 $

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue du 3 au 7 juin 2024 sur le Règlement 2024-423, dont le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 386, et le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

240610-18

Dépôt du certificat – Procédure d'enregistrement – Règlement numéro 2024-424 décrétant des travaux de réfection du terrain de baseball pour une surface synthétique au parc Pierre-Laporte et un emprunt de 2 500 000 $

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue du 3 au 7 juin 2024 sur le Règlement 2024-424, dont le nombre de

demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 386, et le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

240610-19

Dépôt du certificat – Procédure d'enregistrement – Règlement numéro 2024-425 décrétant des travaux d'aménagement d'espaces publics dans le cadre du budget participatif et un emprunt de 150 000 $

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue du 3 au 7 juin 2024 sur le Règlement 2024-425, dont le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 386, et le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

240610-20

Dépôt du certificat – Procédure d'enregistrement – Règlement numéro 2024-426 décrétant des travaux de réparation d'alimentation électrique souterraine pour lampadaire de rue et un emprunt de 315 000 $

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue du 3 au 7 juin 2024 sur le Règlement 2024-426, dont le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 386, et le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

240610-21

Dépôt du certificat – Procédure d'enregistrement – Règlement numéro 2024-427 décrétant des travaux d'aménagement dans divers parcs et un emprunt de 1 500 000 $

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue du 3 au 7 juin 2024 sur le Règlement 2024-427, dont le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 386, et le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

240610-22

Adoption – Règlement numéro 2024-428 visant à soustraire le territoire de Boucherville de l'application de l'article 94 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

Il est proposé d’adopter le règlement numéro 2024-428 – Règlement visant à soustraire le territoire de Boucherville de l'application de l'article 94 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-23

Adoption – Règlement numéro 2024-429 ordonnant l'exécution de travaux de gainage pour la réhabilitation de conduites d'eau potable dans la place Nobel, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 000 000 $

Il est proposé d’adopter le règlement numéro 2024-429 – Règlement ordonnant l'exécution de travaux de gainage pour la réhabilitation de conduites d'eau potable dans la place Nobel, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 000 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-24

Adoption – Règlement numéro 2024-430 décrétant des travaux de remplacement des chambres de vannes et des postes de pompage et un emprunt de 3 900 000 $

Il est proposé d’adopter le règlement numéro 2024-430 – Règlement décrétant des travaux de remplacement des chambres de vannes et des postes de pompage et un emprunt de 3 900 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-25

Adoption – Règlement numéro 2024-431 décrétant l’installation et l’ajout de bornes de recharge de véhicule et un emprunt de 450 000 $

Il est proposé d’adopter le règlement numéro 2024-431 – Règlement décrétant l’installation et l’ajout de bornes de recharge de véhicule et un emprunt de 450 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapports et résolutions des comités et commissions

240610-26

Demandes site du patrimoine et PIIA présentées au CCU du 22 mai 2024

Il est proposé d'entériner les recommandations U2024-071 à U2024-086 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 22 mai 2024 et d'approuver :

1. La demande de PIIA numéro 2024-70045 pour autoriser la réalisation de deux agrandissements, la rénovation des façades du bâtiment et l'ajout d'un muret en cour avant d'un immeuble situé au 650, chemin du Lac, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2024-071.

2. La demande de PIIA numéro 2024-70062 pour autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal d'un immeuble situé au 680, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2024-072.

3. La demande de PIIA numéro 2024-70069 afin d'apporter des modifications à la fenestration et aux portes du local situé au 1052-201, rue Lionel-Daunais, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2024-073.

4. La demande site du patrimoine numéro 2024-70060 pour autoriser le remplacement du revêtement mural d'un immeuble situé au 60, rue Duclos-Decelles, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2024-074.

5. La demande site du patrimoine numéro 2024-70081 pour autoriser le remplacement du revêtement mural d'un immeuble situé au 57, rue Duclos-Decelles, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2024-075.

6. La demande site du patrimoine numéro 2024-70079 pour autoriser le remplacement du revêtement mural d'un immeuble situé au 54, rue Duclos-Decelles, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2024-076.

7. Partiellement, la demande site du patrimoine et PIIA numéro 2024-70070 pour autoriser le remplacement des enseignes et la modification de la couleur d'un immeuble situé au 456, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2024-077. Le conseil suggère que les enseignes soient en bois ou que le traitement de celles-ci soit modifié pour reprendre les caractéristiques d'une enseigne en bois, et ce, afin de mieux s'intégrer au secteur patrimonial.

8. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2024-70063 pour autoriser la restauration du revêtement mural, du revêtement de toiture et des balcons d'un immeuble situé au 514, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2024-078.

9. La demande de PIIA numéro 2024-70066 pour autoriser l'aménagement d'un café-terrasse pour la brasserie Gaspard située au 280, boulevard du Fort-St-Louis, le tout en considérant le préambule; les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2024-079.

10. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2024-70061 pour autoriser la modification du garde-corps du balcon arrière d'un immeuble situé au 14, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2024-080.

11. La demande de PIIA numéro 2024-70065 pour autoriser la construction d'un agrandissement d'un immeuble situé au 130, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2024-081.

12. La recommandation U2024-082 de refus de la demande site du patrimoine et PIIA numéro 2024-70071.

13. La demande de PIIA numéro 2024-70064 pour autoriser la rénovation des façades d'un immeuble situé au 311, route 132, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2024-083.

14. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2024-70080 pour autoriser l'installation d'une piscine creusée avec enceinte en cour arrière de la propriété située au 22, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2024-084.

15. La demande de PIIA numéro 2024-70067 pour autoriser l'aménagement d'un bar-terrasse au 1228, rue Nobel, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2024-085.

16. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2024-70082 pour autoriser le remplacement des fenêtres d'un immeuble situé au 26, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2024-086.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-27

Dépôt du procès-verbal et de recommandation de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire – réunion du 15 mai 2024

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4109 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 17 mai 2024 sur le sujet;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire de la réunion du 15 mai 2024, et d'approuver la recommandation suivante :

1. La recommandation 20240515-01 à l'effet d'acquérir, pour un montant total de 9 934,86 $, les œuvres suivantes :

   - Tétrapode, sculpture en bronze, 3 000 $ (André Derouin, résident);
   - Abstraction #1, acrylique sur toile, 450 $ (Michèle Doucette, résidente);
   - Rivière Sainte-Anne, Saint-Alban, photographie, 750 $ (Denis Hunter, résident);

- Nid, sculpture en cordes et fils de papier, 1 000 $ (Gérald Parent, non-résident);
- Allô la terre !, acrylique sur toile, 3 240 $ (Johanne Proulx, non-résidente);
- Les racines rêve de fleurs aussi, 2, technique mixte sur toile géotextile, 1 100 $, plus taxes (Eugenia Reznik, non-résidente);
- Futur, impression jet d'encre sur toile, 340 $ (Sophie Roy, résidente).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-28

Dépôt du procès-verbal et de recommandation de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs – réunion du 15 mai 2024

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4122 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 23 mai 2024 sur le sujet;

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs de la réunion du 15 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-29

Nomination des membres au sein du nouveau comité de pilotage pour la réactualisation de la Politique culturelle et de son plan d'action

CONSIDÉRANT le projet de réactualisation de la Politique culturelle de Boucherville et de son plan d'action dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2024;

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage doit être formé afin de travailler sur la réactualisation de la Politique culturelle et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4119 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 5 juin 2024 sur le sujet;

Il est proposé de nommer les personnes suivantes au sein du comité de pilotage pour la réactualisation de la Politique culturelle :

- M. Jean Martel, maire
- Mme Josée Bissonnette, conseillère municipale
- Mme Magalie Queval, conseillère municipale
- Mme Isabelle Casavant, directrice des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire
- Mme Stéphanie Poisson, cheffe de service des arts et de la culture
- M. Jonathan C.-Rousseau, chef de service bibliothèque

- Mme Denyse Journault, représentante du Comité consultatif des arts et de la culture
- Mme Stephane Moraille, représentante des arts d'interprétation
- Mme Isabelle Fortier, représentante des arts visuels et métiers d'art
- Mme Josée Bournival, représentante lettres et bibliothèque
- M. Daniel Michelin, représentant patrimoine et histoire
- M. Philippe Néron, issu d'une organisation reconnue par la Ville et œuvrant dans les domaines des arts et de la culture
- M. Mathis Blanchard, représentant des citoyens, utilisateurs des services culturels municipaux
- M. Erwann Kermorvant, représentant issu du milieu scolaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure et de démolition

Administration et finances

Effectifs et embauche

240610-30 **Approbation du rapport d'effectifs**

Il est proposé :

1. D'approuver le rapport d'effectifs pour la période du 27 avril au 25 mai 2024 préparé par la directrice des ressources humaines de la Ville et daté du 27 mai 2024.
2. De féliciter M. Frédéric Dufort, opérateur d'appareils motorisés C à la Direction des travaux publics pour ses 20 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
3. De féliciter Mme Mary-Kim Kelly, surveillante sauveteuse à la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs pour ses 20 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
4. De souligner le départ à la retraite de Mme Judith Désilets, secrétaire de direction à la Direction de l'environnement et de la transition écologique, le 1er juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-31 **Embauche – Cheffe de section, approvisionnements à la Direction des finances et des approvisionnements**

Il est proposé de procéder à la création d'un poste de cheffe de section, approvisionnements (classe 3 – cadre) au sein de la Direction des finances et des approvisionnements, ainsi qu'à l'embauche de Mme Marie-Josée Nolin à ce titre, le tout conformément aux conditions prévues au protocole des conditions de travail du personnel cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-32

Prolongation de contrat à durée déterminée – Chef de section à la Direction des affaires juridiques et du greffe

Il est proposé de prolonger le contrat temporaire de Me Laszlo Juhasz à titre de chef de section des affaires juridiques et du greffe, et ce, pour la période du 29 juin 2024 au 28 juin 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-33

Assignation temporaire – Assistante-greffière à la Direction des affaires juridiques et du greffe

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de l'assistante-greffière présentement en poste;

Il est proposé d'ajouter temporairement le titre d'assistante-greffière à Me Marie-Pier Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Listes des déboursés et virements budgétaires

240610-34

Listes des déboursés

Il est proposé :

1. D'approuver les listes préparées par la Direction des finances et des approvisionnements des déboursés numéro 205231 à 205464.

2. D'approuver les paiements électroniques numéro S28291 à S28623.

3. D'approuver directement au compte bancaire les prélèvements suivants :
   - Numéro 535 pour un montant de 154 277,58 $;
   - Numéro 536 pour un montant de 680,66 $.

4. D'autoriser le trésorier de la Ville ou l'assistante-trésorière à donner suite à la présente et à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-35

Liste de virements budgétaires

Il est proposé :

1. D'approuver les listes détaillées des virements budgétaires suivantes au 3 juin 2024 pour les écritures 5706 à 5713.

2. D'autoriser la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-36 **Dépôt du rapport prévu au règlement de délégation 2020-329**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des rapports indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels par les différentes directions et ce, pour la période comprise entre le 1er et le 31 mai 2024, le tout conformément à l'article 8 du règlement de délégation numéro 2020-329 et ses amendements.

240610-37 **Financement des programmes de restauration et de maisons lézardées (PRQ) pour l'année 2024**

Il est proposé de procéder au financement de deux programmes pour l'année 2024 :

1. Enveloppe budgétaire de 150 000 $ pour le Programme Rénovation Québec à même les excédents non affectés;

2. Enveloppe budgétaire de 500 000 $ pour le Programme d'aide financière à la Restauration à même les excédents non affectés, représentant la portion 2024 du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-38 **Soutien financier à Nature-Action Québec pour l'entretien des sentiers et la protection de la biodiversité du boisé Du Tremblay**

CONSIDÉRANT que les sentiers sur la propriété de Nature-Action Québec permettent un accès à la nature aux citoyens de Boucherville depuis leur inauguration en 2016;

CONSIDÉRANT les nombreux défis pour maintenir l'intégrité écologique du boisé Du Tremblay (perte des frênes causée par l'agrile du frêne et la multiplication de plantes exotiques envahissantes, impacts du castor et dépôts sauvages);

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec et la Ville de Boucherville sont partenaires depuis plusieurs années dans la protection et la mise en valeur du boisé Du Tremblay;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4100 préparé par la Direction de l'environnement et de la transition écologique daté du 22 mai 2024 sur le sujet;

Il est proposé d'accorder une aide financière de 24 000,00 $ à l'organisme Nature-Action Québec pour l'entretien des sentiers et la réalisation

d'actions pour maintenir l'intégrité écologique du boisé Du Tremblay en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-39

Demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux immobilisations, volet 2

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications soutient les institutions culturelles, dont les bibliothèques publiques, pour le financement des projets de petite envergure (réaménagement mineur et/ou remplacement et installation de mobiliers ou d'équipements spécialisés) jusqu'à l'occurrence de 90 % des dépenses, via le programme Aide aux immobilisations, volet 2;

CONSIDÉRANT le besoin du service de la bibliothèque d'actualiser certains équipements spécialisés, notamment ses rayonnages multimédias, et de bonifier son offre d'espaces de travail individuel pour répondre aux besoins des usagers;

Il est proposé :

1. D'autoriser la directrice ou le chef de service de la bibliothèque de la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire a déposé une demande d'aide financière allant jusqu'à 75 000 $ auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le programme Aide aux immobilisations, volet 2, et de signer tout document pour donner effet à la présente.

2. De s'engager à investir un montant allant jusqu'à 7 500 $, soit 10 % du coût total du projet, financé à même les budgets opérationnels 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-40

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Appel de projets pour la santé mentale chez les jeunes de 12 à 18 ans

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications soutient les institutions culturelles, dont les bibliothèques publiques, pour le financement de projets culturels ayant un impact sur la santé mentale des adolescents, jusqu'à l'occurrence de 75 %, via le programme d'Appel de projets pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;

CONSIDÉRANT la volonté du service de la bibliothèque de développer des projets culturels ayant un impact sur la clientèle adolescente, en collaboration avec des auteurs locaux;

Il est proposé :

1. D'autoriser la directrice ou le chef de service de la bibliothèque de la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière allant jusqu'à 10 000 $ auprès du ministère de la Culture et des

Communications pour le programme d'Appel de projets pour la santé mentale chez les jeunes de 12 à 18 ans, et de signer tout document pour donner effet à la présente.

2. De s'engager à investir un montant allant jusqu'à 2 500 $, soit 25 % du coût total du projet, financé à même les budgets opérationnels de 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-41

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 41 642 000 $ qui sera réalisé le 2 juillet 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Boucherville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 41 642 000 $ qui sera réalisé le 2 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2007-70	37 300 $
2009-131	33 200 $
2008-106	26 500 $
2011-171	284 800 $
2012-191	1 190 200 $
2012-194	317 600 $
2013-199	752 200 $
2013-201	344 000 $
2013-202	143 300 $
2013-202	920 100 $
2013-203	344 000 $
2013-204	573 400 $
2013-205	286 200 $
2013-207	143 300 $
2013-207	1 384 500 $
2013-208	937 400 $
2016-243	232 600 $
2016-243	261 000 $
2016-252	427 200 $
2017-257	542 000 $
2017-257	51 300 $
2017-258	431 900 $
2017-258	1 648 100 $
2017-259	34 200 $
2017-277	651 800 $
2017-264	611 900 $
2017-265	145 700 $
2017-278	491 700 $
2017-267	394 600 $
2019-313	300 000 $
2023-390	3 100 000 $

2022-366	800 000 $
2019-308	2 909 930 $
2019-309	419 707 $
2019-318	1 946 178 $
2020-322	1 527 932 $
2020-325	3 997 335 $
2020-326	656 721 $
2020-330	406 962 $
2020-333	484 770 $
2020-334	244 705 $
2020-336	119 741 $
2020-338	1 154 863 $
2020-339	1 134 809 $
2021-346	3 772 424 $
2020-332	613 019 $
2021-348	4 042 262 $
2021-349	368 642 $

CONSIDÉANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-171, 2012-191, 2012-194, 2013-199, 2013-201, 2013-202, 2013-203, 2013-204, 2013-205, 2013-207, 2013-208, 2016-243, 2016-252, 2017-257, 2017-258, 2017-259, 2017-277, 2017-264, 2017-265, 2017-278, 2017-267, 2019-313, 2023-390, 2022-366, 2019-308, 2019-309, 2019-318, 2020-322, 2020-325, 2020-326, 2020-330, 2020-333, 2020-334, 2020-336, 2020-338, 2020-339, 2021-346, 2020-332, 2021-348 et 2021-349, la Ville de Boucherville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé que :

1. Les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

   - Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 juillet 2024.

   - Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 janvier et le 2 juillet de chaque année.

   - Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).

   - Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.

   - CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et

responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière ou le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

  BANQUE NATIONALE DU CANADA
  SUCCURSALE 13231
  1000-500 RUE D'AVAUGOUR
  BOUCHERVILLE, QC
  J4B 0G6

- Que les obligations soient signées par le maire et la greffière ou le trésorier. La Ville de Boucherville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2. En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-171, 2012-191, 2012-194, 2013-199, 2013-201, 2013-202, 2013-203, 2013-204, 2013-205, 2013-207, 2013-208, 2016-243, 2016-252, 2017-257, 2017-258, 2017-259, 2017-277, 2017-264, 2017-265, 2017-278, 2017-267, 2019-313, 2023-390, 2022-366, 2019-308, 2019-309, 2019-318, 2020-322, 2020-325, 2020-326, 2020-330, 2020-333, 2020-334, 2020-336, 2020-338, 2020-339, 2021-346, 2020-332, 2021-348 et 2021-349 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3. En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-243, 2016-252, 2017-257, 2017-258, 2017-259, 2017-277, 2017-264, 2017-265, 2017-278, 2017-267, 2019-313, 2023-390, 2022-366, 2019-308, 2019-309, 2019-318, 2020-322, 2020-325, 2020-326, 2020-330, 2020-333, 2020-334, 2020-336, 2020-338, 2020-339, 2021-346, 2020-332, 2021-348 et 2021-349 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 2 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-42

Dépôt de correspondances reçues de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la Ville de Saint-Bruno-De-Montarvillle

Il est proposé de prendre acte des correspondances reçues :

1. De la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relativement au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la CMM pour l'exercice financier 2023.

2. De la Ville de Saint-Bruno-De-Montarville relativement :
   - À l'entrée en vigueur du Règlement URB-PU2017-020 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme URB-PU2017 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil en y apportant diverses modifications concernant les affectations du sol.
   - À l'entrée en vigueur du Règlement URB-PU2017-021 modifiant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme URB-PU2017 afin d'identifier les portions du territoire municipal caractérisées par une faible végétalisation, une imperméabilisation marquée ou une propension au phénomène d'îlot de chaleur urbain, d'ajouter des moyens de mise en œuvre en lien avec la volonté de consolider les activités communautaires au centre-ville dans l'intérêt collectif.

Soumissions, adjudications de contrats et mandats

240610-43

Adjudication d'un contrat pour la construction d'un écran antibruit en bordure du boul. Industriel entre le boul. de Mortagne et la rue Louis-J.-Lafortune (C-24-00-B)

CONSIDÉRANT le contrat pour la construction d'un écran antibruit en bordure du boul. Industriel entre le boul. de Mortagne et la rue Louis-J.-Lafortune (C-24-00-B);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4125 préparé par la Direction du génie daté du 1er juin 2024 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'adjuger le contrat pour la construction d'un écran antibruit en bordure du boul. Industriel entre le boul. de Mortagne et la rue Louis-J.-Lafortune à Excavation Darche inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 3 445 858,24 $, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission.
2. D'autoriser à cette fin une somme supplémentaire de 285 000 $, taxes nettes, le tout étant financé à même à même l'excédent de fonds affectés « Infrastructures ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-44

Adjudication d'un contrat pour l'aménagement de passerelles au boisé de l'Ocarina – Phase I (C-24-07-A)

CONSIDÉRANT le contrat pour l'aménagement de passerelles au boisé de l'Ocarina – Phase I (C-24-07-A);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4127 préparé par la Direction du génie daté du 6 juin 2024 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour l'aménagement de passerelles au boisé de l'Ocarina – Phase I à Excavation Civilpro inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 867 000 $, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-45

Annulation d'un contrat pour le remplacement de la toiture du bâtiment situé au 20, rue Pierre-Boucher (C-24-13-A)

CONSIDÉRANT le contrat pour le remplacement de la toiture du bâtiment situé au 20, rue Pierre-Boucher (C-24-13-A);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4140 préparé par la Direction du génie daté du 6 juin 2024 sur le sujet;

Il est proposé de ne pas adjuger le contrat pour le remplacement de la toiture du bâtiment situé au 20, rue Pierre-Boucher étant donné les contraintes budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-46

Adjudication d'un contrat pour la construction de nouveaux branchements au 1370, rue Graham-Bell (C-24-14-D)

CONSIDÉRANT le contrat pour la construction de nouveaux branchements au 1370, rue Graham-Bell (C-24-14-D);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4126 préparé par la Direction du génie daté du 1er juin 2024 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la construction de nouveaux branchements au 1370, rue Graham-Bell à Excavation Civilpro inc., étant le seul soumissionnaire conforme, pour un montant total de 97 012,58 $, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission, et conditionnellement à la réception du paiement de la directive de branchement par l'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-47

Travaux de réfection du passage à niveau de la rue D'Argenson par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) et financement pour l'entretien du passage à niveau par la Ville de Boucherville (P-22-AM-19)

CONSIDÉRANT que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) effectue la réfection de passages à niveau sur son réseau afin de maintenir une surface de roulement adéquate pour les utilisateurs et assurer l'intégrité de la circulation ferroviaire;

CONSIDÉRANT que les dernières inspections du CN révèlent que la réfection du passage à niveau de la rue D'Argenson était nécessaire;

CONSIDÉRANT que les travaux impliquent le remplacement des matériaux de voie qui ont été détériorés par la présence du passage à niveau et la remise en bonne condition de la surface de croisement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville est responsable de la totalité des coûts d'entretien du passage à niveau;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4096 préparé par la Direction du génie daté du 23 mai 2024 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'accepter les travaux de réfection du passage à niveau de la rue D'Argenson par le CN.

2. D'autoriser le financement au montant estimé de 120 000,00 $ financé à même les immobilisations payées comptant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-48

Adjudication d'un mandat de services professionnels pour la conception et la surveillance de la réfection des postes de pompage De Verrazano, Jean-Maneau et Général-Vanier et travaux divers (P-23-AM-12-M2)

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels pour la conception et la surveillance de la réfection des postes de pompage De Verrazano, Jean-Maneau et Général-Vanier, et travaux divers (P-23-AM-12-M2);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4128 préparé par la Direction du génie daté du 1er juin 2024 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le mandat de services professionnels pour la conception et la surveillance de la réfection des postes de pompage De Verrazano, Jean-Maneau et Général-Vanier, et travaux divers à Le Groupe-Conseil Génipur inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 137 395,13 $, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-49

Adjudication d'un contrat d'achat d'un rouleau à asphalte articulé vibrant hydrostatique (SI24-23)

CONSIDÉRANT le contrat d'achat d'un rouleau à asphalte articulé vibrant hydrostatique (SI24-23);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4112 préparé par la Direction des travaux publics daté du 23 mai 2024 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'adjuger le contrat d'achat d'un rouleau à asphalte articulé vibrant hydrostatique à Équipements Robert, étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 75 768,53 $, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.

2. D'autoriser le financement de cette dépense de 69 200 $ au fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-50

Adjudication d'un contrat de collecte et de transport des appareils contenant des halocarbures (SI24-24)

CONSIDÉRANT le contrat de collecte et de transport des appareils contenant des halocarbures (SI24-24);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4114 préparé par la Direction des travaux publics daté du 23 mai 2024 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat de collecte et de transport des appareils contenant des halocarbures à Paysagiste Rive-Sud Ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 32 997,83 $, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, et conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires aux budgets 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-51

Adjudication d'un contrat d'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique 2024 pour le Centre des glaces Gilles-Chabot (SP24-20)

CONSIDÉRANT le contrat d'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique 2024 pour le Centre des glaces Gilles-Chabot (SP24-20);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4105 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 15 mai 2024 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique 2024 pour le Centre des glaces Gilles-Chabot, à Engo Equipement sales inc., étant le seul soumissionnaire conforme selon le rapport d'analyse technique de soumission, pour un montant total de 182 579,73 $, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.

2. D'autoriser le financement de cette dépense au fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-52

Adjudication d'un contrat de fourniture, d'entretien, d'entreposage et de gestion des bacs roulants (SP24-22)

CONSIDÉRANT le contrat de fourniture, d'entretien, d'entreposage et de gestion des bacs roulants (SP24-22);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4110 préparé par la Direction des travaux publics daté du 23 mai 2024 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat de fourniture, d'entretien, d'entreposage et de gestion des bacs roulants à USD Global inc., étant le seul soumissionnaire conforme, pour un montant total de 204 185,83 $, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires aux budgets 2025 à 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ententes, conventions et contrats

240610-53

Entente de location d'une scène mobile à la Fondation Charles-Bruneau pour l'évènement Tour CIBC Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4120 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 23 mai 2024 sur le sujet;

Il est proposé :

1. De permettre la location d'une scène mobile à la Fondation Charles-Bruneau pour l'évènement Tour CIBC Charles-Bruneau.

2. D'autoriser le directeur des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs ou la greffière à signer tous documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-54

Contrat de concession alimentaire pour le Centre des glaces Gilles-Chabot (APPRO 2024-01)

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4116 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 23 mai 2024 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'octroyer le contrat de concession alimentaire pour le Centre des glaces Gilles-Chabot à 9421-2123 Québec inc. (Restaurant Top Net), étant la proposition ayant obtenu le meilleur pointage par le comité d'évaluation.

2. D'autoriser le directeur des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs ou la greffière à signer tous documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires diverses

240610-55

Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 13 juin 2024

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E 20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

1. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-240613-2.1 à CA-240613-2.4.

2. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-240613-4.1 à CA-240613-4.7.

3. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-240613-5.1 à CA-240613-5.3.

4. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-240613-6.1 à CA-240613-6.9.

5. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-240613-8.1 à CA-240613-8.12.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance du conseil d'agglomération, celui-ci ou son représentant est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de ces séances, si le tout est jugé pertinent, monsieur le maire ou son représentant est également autorisé à prendre la position jugée la meilleure pour la Ville pour tout nouveau dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-56 **Désignation du maire suppléant**

Il est proposé de désigner les conseillères et conseillers, à titre de mairesse suppléante et maire suppléant de la Ville de Boucherville, ainsi qu'à titre de représentante et représentant de la Ville de Boucherville au conseil d'agglomération de Longueuil, pour les périodes suivantes :

- Du 1er au 31 juillet 2024 et du 1er mars au 30 avril 2025 – Mme la conseillère Jacqueline Boubane
- Du 1er août au 30 septembre 2024 et du 1er au 31 décembre 2024 – M. le conseiller Raouf Absi
- Du 1er octobre au 30 novembre 2024 – Mme la conseillère Isabelle Bleau
- Du 1er janvier au 28 février 2025 – M. le conseiller François Desmarais
- Du 1er mai au 30 juin 2025 – Mme la conseillère Josée Bissonnette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-57 **Occupation du domaine public au 456, boulevard Marie-Victorin – Enseigne en surplomb**

Il est proposé que la demande d'empiètement du 456 boul. Marie-Victorin, soit le boîtier de l'enseigne surplombant de 0,39 m l'emprise du boulevard Marie-Victorin, soit acceptée en incluant les conditions suivantes :

1. La Ville de Boucherville se dégage de toute responsabilité advenant que des dommages soient causés à la structure de l'enseigne.
2. Advenant une modification de la structure de l'enseigne (incluant le boîtier), les propriétaires de l'immeuble devront se conformer à la réglementation municipale et retirer la partie de l'enseigne en surplomb dans l'emprise de la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-58

Intervention de la Ville – Servitudes de passage sur des parties des lots 2 510 105 et 2 510 112, servitude de stationnement sur des parties du lot 2 510 105 et modification de la servitude inscrite sous 1 029 133 – 670 et 676 chemin du Lac

CONSIDÉRANT les trois projets d'actes de servitudes transmis par Me Kevin Houle, notaire, le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville doit intervenir aux actes afin de s'assurer du respect de la réglementation;

Il est proposé :

1. D'accepter l'établissement de servitudes perpétuelles de passage sur les parties des lots 2 510 105 et 2 510 112 et de stationnement sur les parties du lot 2 510 105 de la circonscription foncière de Chambly cadastre du Québec, et la modification de l'acte de servitude de stationnement inscrit au registre foncier sous le numéro 1 029 133 de la circonscription foncière de Chambly afin d'inclure un droit de passage.

2. Que la Ville de Boucherville intervienne aux trois actes de servitudes.

3. Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer tous documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-59

Transaction et quittance – Groupe Qualinet inc.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2024-4145 préparé par la Direction des affaires juridiques et du greffe daté du 6 juin 2024 sur le sujet;

Il est proposé d'autoriser la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer une transaction et quittance avec le Groupe Qualinet inc. afin de régler le dossier relativement aux travaux de nettoyage après sinistre effectués à la suite des pluies du 14 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires nouvelles

240610-60

Plan d'action du comité ferroviaire

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la démarche participative mise de l'avant par le conseil municipal, celui-ci s'est engagé politiquement à se prononcer sur les projets de résolutions proposés par les comités de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT que le comité ferroviaire souhaite faire la promotion de leur activité et connaître l'opinion de la population concernant le réaménagement de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite pérenniser leur implication;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville réitère que le comité ferroviaire de Boucherville est et demeure un comité consultatif constitué en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19);

Il est proposé d'approuver le Plan d'action du comité ferroviaire (ci-après, le « Plan ») joint à la présente en modifiant les modalités suivantes :

- En ajoutant au premier point de la page 6 du Plan concernant la préparation d'un calendrier des interventions que les travaux du comité ferroviaire prendront fin au plus tard en juillet 2025.

- En remplaçant le deuxième élément du deuxième point de la page 6 du Plan concernant le sondage par « La réalisation et le paiement du sondage par la Ville de Boucherville sont toutefois conditionnels à l'octroi des crédits dans le cadre de la prochaine consultation budgétaire à l'automne 2024 ».

- En ajoutant après « Assembler » les termes « par un ou plusieurs citoyens membres du comité ferroviaire » au quatrième point de la page 6 du Plan.

- En remplaçant le deuxième point de la page 7 du Plan par « La Ville de Boucherville reconnait que les citoyens membres du comité ferroviaire peuvent prendre des initiatives visant à pérenniser la démarche ».

- En ajoutant après « aux citoyens » les termes « par les citoyens membres du comité ferroviaire en février 2025 » à la troisième étape de la page 10 du Plan.

- En remplaçant « décembre 2025 » par « juillet 2025 » à la quatrième étape de la page 10 du Plan.

En conséquence, le Plan d'action du comité ferroviaire 2024-2025 révisé est joint à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-61 **Entente concernant le partage des frais reliés à la construction d'une nouvelle école**

CONSIDÉRANT que les Parties reconnaissent la nécessité de signer la présente Entente dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire dans le secteur du parc de Normandie;

Il est proposé :

1. D'approuver l'Entente concernant le partage des frais reliés à la construction d'une nouvelle école.

2. D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous documents pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240610-62

Ordonnance en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Retrait de la garde du chien Thor

CONSIDÉRANT l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, a. 1, 2e al.) et du Règlement 1292 et ses amendements de la Ville de Boucherville, Règlement relatif aux chiens et aux chats;

CONSIDÉRANT l'enquête exhaustive menée à partir du 6 avril juillet 2021 par Proanima, l'autorité compétente de la Ville de Boucherville, telle que défini par le règlement (ci-après l'« autorité compétente ») à la suite des événements de morsure infligée impliquant le chien Thor (ci-après le « chien cité ») survenu le 27 mars 2021;

CONSIDÉRANT que suite au premier événement du 27 mars 2021, une évaluation de dangerosité a été réalisée le 15 avril 2021 afin de déterminer la dangerosité du chien cité et qu'un rapport d'évaluation a été complété par D^re^ Anne-Marie Gagnon, médecin vétérinaire, dont une copie a été transmise au gardien du chien; la Ville de Boucherville a déclaré le chien cité comme chien potentiellement dangereux et plusieurs ordonnances de gardes ont été rendues;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du deuxième événement du 9 avril 2024, le chien cité a été saisi en raison de morsures infligées à un chien causant le décès;

CONSIDÉRANT que les conditions de gardes d'un chien potentiellement dangereux, soit, entre autres, le port de la muselière panier et la garde sous contrôle en laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, attaché à un harnais, en tout temps n'ont pas été respectées, menant à un comportement agressif du chien cité;

CONSIDÉRANT l'incapacité des gardiens du chien cité à assumer une garde responsable du chien par l'absence de contrôle et le non-respect des conditions de gardes;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de toutes les informations au dossier, le risque pour la sécurité publique est très élevé que le chien cité ne soit pas contrôlé de manière responsable et qu'un autre incident survienne sous la garde de ses gardiens;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente a soumis le 8 mai 2024 au gardien du chien cité ses intentions et les motifs de justification;

CONSIDÉRANT que le gardien du chien cité a pris connaissance de ces intentions;

CONSIDÉRANT que les commentaires et arguments transmis le 10 mai 2024 par le gardien du chien cité ont été appréciés aux fins de la décision;

CONSIDÉRANT les recommandations de Proanima;

CONSIDÉRANT que les mesures sont proportionnelles au risque que constitue le chien cité pour la sécurité publique;

Il est proposé à la demande de Proanima et suivant le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens,* en considération du rapport d'évaluation et à la lumière de l'analyse complète du dossier sous étude, de retirer à Mme Angélique Vautier de manière définitive la garde du chien cité suivant:

- Nom du chien : Thor
- Race : Labrador croisé St-Bernard
- Sexe : Mâle
- Couleur : Beige et blanc
- Date de naissance ou âge en date des présentes: 24 décembre 2016

Cette ordonnance est exécutoire immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux membres du conseil

La parole est accordée aux membres du conseil.

240610-63 **Levée de la séance**

Il est proposé de lever la présente séance à 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____
Jean Martel, maire

_____
Marianna Ruspil, greffière